

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/01: APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
(CRTE) ENTRE L'ETAT ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi de Finances pour l'année 2021,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la circulaire du Premier ministre n° 6231/SG relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,
- Vu** la délibération n° 2016/12/05/05 relative au pacte métropolitain d'innovation,
- Vu** la délibération n° 2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la réunion du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 1^{er} février 2021,
- Vu** le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,
- Considérant** la volonté partagée de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire,
- Considérant** les compétences de la Métropole du Grand Paris et son effet de levier sur les dynamiques territoriales,

Considérant l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Métropole du Grand Paris

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce contrat.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.